



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/43/L.83
5 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.2/43/L.79

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution A/C.2/43/L.79, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'organiser une réunion d'experts gouvernementaux venant de pays en développement insulaires, d'organisations et de pays donateurs pour faire le point de la situation des pays en développement insulaires et proposer un programme d'action concrète en leur faveur.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme
de travail approuvé

2. Si l'on suppose que la réunion se tiendra en 1990, l'activité proposée relèverait du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires) du programme 6 (Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires), qui figure au chapitre 16 (Commerce international et financement du développement) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, prolongé jusqu'à 1991 et du sous-programme correspondant du chapitre 15 (CNUCED) du budget-programme qui sera proposé pour l'exercice biennal 1990-1991.

3. L'activité proposée relèverait également du programme 6 [Services de conférence (Genève)] figurant au chapitre 30 (Services de conférence et bibliothèques) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 prolongé jusqu'à 1991 et du chapitre 29 [Services de conférence et bibliothèques (Genève)] du budget-programme qui sera proposé pour l'exercice biennal 1990-1991.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général entreprendrait les préparatifs nécessaires pour assurer le service d'une réunion d'experts de pays en développement insulaires et d'organisations et de pays donateurs, qui durerait trois jours en 1990. Si cette réunion ne se tenait pas à New York ou à Genève, le gouvernement du pays hôte devrait prendre à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteraient directement ou indirectement, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

5. Au cas où la réunion se tiendrait en 1990, l'activité serait inscrite au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. En conséquence, il n'y aurait pas à modifier le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 au chapitre 15 (CNUCED) ou au chapitre 29 [Services de conférence et bibliothèques (Genève)].

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'adopter le projet de résolution A/C.2/43/L.79, le coût des services de conférence (calculé sur la base du coût intégral) d'une réunion d'experts de pays insulaires et d'organisations et de pays donateurs, qui se tiendrait pendant trois jours à Genève en 1990, serait de 152 300 dollars qui se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u>	
100 pages, 3 documents (A, Ar, C, E, F, R)	72 900
<u>Service des séances</u>	
Interprétation, 6 séances (A, Ar, C, E, F, R)	35 800
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
24 pages, 3 documents (A, Ar, C, E, F, R)	17 300
<u>Documentation à établir après la session</u>	
25 pages, 1 document (A, Ar, C, E, F, R)	19 200
<u>Bureau des services généraux</u>	7 100
Total	<u>152 300</u>

F. Possibilités de financement

7. Le coût des services de conférence mentionné au paragraphe 6 a été calculé sur la base du coût intégral, c'est-à-dire en procédant de l'hypothèse que les services requis ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence. Les ressources en personnel temporaire à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences que l'Assemblée générale approuvera. Néanmoins, si la pratique actuelle d'établissement du budget des services de conférence était maintenue pour l'exercice biennal 1990-1991, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire. En d'autres termes, le projet de budget-programme pour 1990-1991 inclurait des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et des conférences devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.79 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour 1990-1991.
